

Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée
Route départementale n° 36 - Hors agglomération de Préval

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Olivier Dubosc, Directeur général des services du Département de la Sarthe,

Considérant que la partie agglomérée de la commune de Préval, sur la RD 36, a été étendue jusqu'au PR 0+612.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée sur une section de la route départementale n° 36 comprise entre le PR 0+100 et le PR 0+612 située hors agglomération de Préval,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la route départementale n° 36 comprise entre le PR 0+100 et le PR 0+612, située hors agglomération de Préval, est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Le Département de la Sarthe prend en charge le déplacement, le renouvellement et l'entretien de cette signalisation.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement, notamment celles prises dans l'arrêté n° 21/6388 du 5 août 2021.

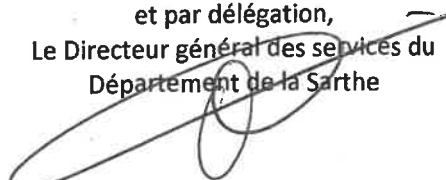
ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Maire de Préval, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées dans l'article 4 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Pour le Président du Conseil départemental de la Sarthe,
et par délégation,
Le Directeur général des services du
Département de la Sarthe



Olivier DUBOSC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le :